

**DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
ET DES DOMAINES**

N° **0 5 7 4** /MFB/MDB/DGID/DFGE. 

NOTE D'INFORMATION

Le Directeur Général des Impôts et des Domaines informe les dirigeants de toutes les grandes et moyennes entreprises de Brazzaville et de Pointe-Noire qu'en raison de la mise en production de l'application E-TAX au sein de l'administration fiscale, la déclaration et le paiement des impôts et taxes dus au titre du mois de juin 2020 se feront selon la procédure suivante :

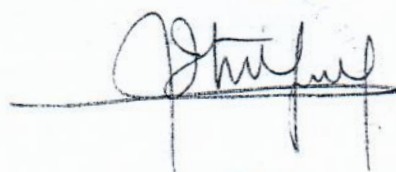
- 1) Souscrire auprès de la résidence fiscale deux déclarations mensuelles conformément aux modèles prescrits par l'administration :
 - une déclaration pour la TVA et les droits d'accises accompagnée d'un état des taxes déductibles ;
 - une déclaration pour les autres impôts dus au titre du même mois ;
- 2) Joindre un moyen de paiement différent pour chaque déclaration ;
- 3) La déclaration et le paiement de la TVA et des droits d'accises peuvent se faire par télé procédure en suivant les instructions du guide mis à la disposition de tous les contribuables et des services de gestion ;
- 4) Les deux déclarations doivent être souscrites au plus tard le 20 juillet 2020.

Il est rappelé que cette procédure, définie pour le mois de juin, sera applicable les mois suivants en fonction du niveau de développement de l'application E-TAX.

Les services des unités des grandes entreprises et des moyennes entreprises sont tenus de faciliter l'exécution de ces obligations par les contribuables relevant de leur compétence.

Fait à Brazzaville, le **07 JUL 2020**

Le Directeur Général,



Ludovic ITOUA